

Adjoint au DASEN chargé du 1^{er} degré

Évreux, le 04/09/2023

N° NS - 2023 - 027

Affaire suivie par :

Fabienne BARBERIS

Inspectrice de l'Éducation nationale chargée de
l'enseignement pré-élémentaire départemental

Isabelle MARQUER

Conseillère pédagogique départementale pré-élémentaire

Tél. 02 32 28 61 22

Mél. dSDEN27-ien-pre-elementaire@ac-normandie.fr

DSDEN 27

24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203

27022 Évreux Cedex

Françoise MONCADA

Directrice académique

IA-DASEN

à

Mesdames / Messieurs les enseignants
des écoles maternelles et primaires publiques

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles maternelles et primaires publiques

Mesdames et Messieurs les psychologues scolaires

- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames / Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames et Messieurs les conseillers pédagogiques

- POUR INFORMATION -

Objet : Observation départementale dans le cadre du langage et du comportement de l'enfant de 3 ans (OLC3)

Note de service concernant l'observation départementale du langage et du comportement de l'enfant de 3 ans (OLC3), incluant le guide d'utilisation enseignant, le « pas à pas », les contacts des antennes de PMI de l'Eure.

Public ciblé : les enseignants de petite section de maternelle.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : le guide enseignant ;
- Annexe 2 : le « pas à pas » ;
- Annexe 3 : la foire aux questions ;
- Annexe 4 : la grille d'observation OLC3 version A ;
- Annexe 5 : la grille d'observation OLC3 version B ;
- Annexe 6 : le formulaire d'exploitation pour un élève repéré ;
- Annexe 7 : le courrier adressé aux familles ;
- Annexe 8 : l'autorisation parentale ;
- Annexe 9 : la synthèse annuelle en direction de la circonscription ;
- Annexe 10 : la liste et contact des référents PMI.

Cette démarche s'inscrit dans un **partenariat associant l'Éducation nationale et le Conseil Départemental de l'Eure** et plus précisément le service de la **Protection Maternelle Infantile (PMI)**.

Cette collaboration a pour but de mettre en place une prévention précoce de certaines difficultés et dans certains cas d'orienter la famille et l'enfant vers le médecin de Protection Maternelle Infantile.

Ce partenariat répond à une volonté commune de **voir réussir scolairement chaque enfant**.

L'objectif premier est de mieux connaître l'enfant afin d'adapter les réponses pédagogiques et parfois d'envisager une prise en charge spécialisée répondant à ses besoins particuliers.

PROCÉDURE

L'information aux parents

En début d'année scolaire, un **courrier** sera **remis aux parents** pour les informer de la mise en place d'une démarche d'observation du langage et du comportement scolaire des enfants de petite section du département.

Le déroulement : de la passation à l'exploitation

La période d'observation se déroulera :

- de **novembre à janvier** pour les enfants nés au cours du premier semestre ;
- de **février à mai** pour les enfants nés au cours du second semestre.

Le formulaire d'exploitation sera à remplir dès lors que l'observation montre une des trois possibilités suivantes :

- une réponse est cochée pour les items de 1 à 4 ;
- plus de 10 items de 5 à 32 sont échoués (+ de 10 "non") ;
- plus de 7 items de 33 à 50 sont échoués (+ de 7 "non").

Dans ce cas, **l'enseignant devra prendre contact avec la famille pour échanger et renseigner le formulaire d'exploitation.**

Si l'enfant n'est pas francophone, il reviendra d'investiguer auprès de la famille pour définir si l'enfant est en capacité à communiquer et comprendre dans sa langue maternelle.

Le directeur envoie systématiquement au référent de PMI (sous réserve d'avoir l'accord des parents), au psychologue de secteur et au conseiller pédagogique, la photocopie ou la version numérisée de l'observation OLC3 et le formulaire d'exploitation afin de fournir à la commission, un maximum d'éléments d'analyse.

Il reviendra aux enseignants de conseiller aux parents de solliciter un rendez-vous auprès des services de la PMI.

La PMI intervient alors dans le cadre d'une prévention précoce pour repérer d'éventuelles difficultés et le cas échéant pour conseiller la famille ou l'orienter vers des partenaires de santé qui pourront poser un diagnostic.

L'étude des élèves présentant des fragilités par l'Éducation nationale et la PMI

Chaque année, dans chaque circonscription, se tiendront **deux commissions (janvier-juin)** qui étudieront le cas des enfants jugés prioritaires pour acter ou envisager les adaptations pédagogiques et/ou rééducatives.

La **commission** est composée de représentants de la **circonscription**, membres du **RASED** (Psychologue, Maître spécialisé), **de l'enseignante ressource** « troubles spécifiques du langage et des apprentissages » (TSLA), du médecin et/ou de l'infirmière de PMI, d'un directeur d'école maternelle.

Si besoin, un représentant du **CAMSP, du CRAN, du CMP, du CCAS** ou de tout autre partenaire pouvant apporter un éclairage ou une aide, **peut être invité.**

La commission peut se tenir **collégalement** pour un croisement des regards ou **par secteur de psychologue scolaire (antenne).**

Le conseiller pédagogique transmettra à l'école les **conclusions** émises par la commission.

La remontée des données via la synthèse annuelle

Fin juin 2024, les directeurs feront parvenir au conseiller pédagogique de circonscription les données chiffrées de suivi du dispositif à l'aide de la synthèse annuelle.

Sachant pouvoir compter sur votre implication dans la mise en place de cette observation départementale.

Signé : Françoise MONCADA